

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	5
Total des votes	51

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 mars 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS :** Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN

**SUPPLEANTS PRESENTS. :** M. RABEL, M. BESSARD, Mme VANBESIEEN, M. LEMOUCHE, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, M. LEBEE, M. VETEL, Mme MONTIER

**TITULAIRES EXCUSES :** M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. VOSNIER, Mme GENAR, M. DUCLOS

**SUPPLEANTS EXCUSES :** M. FOURNIER, Mme FRESSARD, M. DELONGUEMARE, Mme LEMAITRE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, Mme CACAUX, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER

**TITULAIRES ABSENTS :** M. BEIGLE, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS :** M. MEAUDE, M. DROUET, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

**PROCURATIONS :** M. GIRARD à M. SIMON, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. TIHY à Mme DUHAMEL, Mme DUONG à M. LEROUX, M. LAMY à M. LEROUX, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BEAUDOUIN à M. BURET, M. VOSNIER à Mme DUTILLOY, Mme GENAR à M. TIMON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. SWERTVAEGER

**N° 28-2022 Taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères : harmonisation et fixation des taux**

Le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères est actuellement zoné. Les zonages institués sont ceux existants avant les évolutions des périmètres et n'ont pas évolué. Les taux appliqués par zone en 2021 sont les suivants :

**Zone 1 :** communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : 10.52 %

**Zone 2 :** communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : 13.50 %

**Zone 3 :** Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : 12%

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220404-28-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : 13,80%

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : 12,70%.

Lors du conseil communautaire du 14 mars 2022, le rapport d'orientations budgétaires a été présenté. Celui-ci comporte un chapitre sur l'évolution du taux de TEOM. En effet, les taux ne sont pas actuellement harmonisés et la loi demande de le faire dans un délai « raisonnable ». Considérant qu'il existe une égalité de service sur les différentes zones il est proposé d'harmoniser les taux.

Zone	Bases prévisionnelles 2021	Taux	Produit attendu
Zone ex CC Pont Audemer	18 212 170 €	10,52%	1 915 920 €
Zone ex CC Val de Risle	4 909 039 €	13,50%	662 720 €
Zone ex CC Quillebeuf hors Quillebeuf	1 355 061 €	12,00%	162 607 €
Quillebeuf sur Seine	541 192 €	13,80%	74 684 €
Routot et Rougemontier	1 671 256 €	12,70%	212 250 €
Total Bases	26 688 718 €	Total recettes	3 028 182 €
		Taux moyen	11,35%

Considérant que le budget en 2021 est équilibré en dépenses et recettes, il est proposé de ne pas augmenter le produit attendu en 2022 et de **fixer le taux cible à 11,35%**. Ce taux n'augmentera pas les recettes du budget, il permettra uniquement l'égalité fiscale de traitement des tous les usagers du territoire.

Dans l'attente du résultat de l'étude sur la tarification incitative, il est proposé de lisser le **taux de TEOM sur 3 ans** selon le tableau suivant dès 2022 afin d'atteindre le taux unique lors de la mise en place effective de la tarification incitative en 2025 comme suit :

Zone	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Ex CC Pont Audemer	18 831 384 €	10,80%	2 032 929 €	11,07%	11,35%	Tarification incitative
Ex CC Val de Risle	5 075 946 €	12,78%	648 813 €	12,06%		
Ex CC Quillebeuf hors quillebeuf	1 401 133 €	11,78%	165 083 €	11,56%		
Quillebeuf sur Seine	559 593 €	12,98%	72 647 €	12,16%		
Routot et Rougemontier	1 728 079 €	12,25%	211 668 €	11,80%		
Total Bases	27 596 134 €	Total recettes	3 131 140 €			
		Taux moyen	11,35%			

VU le Code général des impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du 12 avril 2021 portant sur le taux de TEOM 2021

VU la délibération du 14 mars 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2022

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** le zonage existant de la TEOM et l'obligation réglementaire d'avoir un taux unique sur tout le territoire

**CONSIDERANT** que le budget est actuellement équilibré et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les recettes, le taux cible calculé est de 11,35%

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220404-28-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

**CONSIDERANT** la nécessité de lisser le taux de TEOM avant la mise en place effective de la tarification incitative en 2025, il est proposé de le lisser sur 3 ans

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE DE FIXER** le taux cible de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à 11,35% sans augmentation du produit attendu
- **DECIDE DE LISSER** ce taux sur 3 ans avec l'atteinte du taux cible pour l'année 2024
- **DECIDE DE FIXER** le taux de TEOM 2022 selon les zones suivantes :

Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : **10.80 %**

Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : **12.78 %**

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : **11,78%**

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : **12,98%**

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : **12,25%.**

➤ **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux via l'annexe prévue à cet effet, le produit attendu par zone étant le suivant :

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 001 DE PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE

Bases exonérées sur délibération : 903 185

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 26 515 522

Bases prévisionnelles d'imposition : 26 688 717

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE EX CC PONT AUDEMER	10 212 170	10,52	1 915 920
02 ZONE EX CC VAL DE RISLE	4 909 038	13,5	662 720
03 EX V485 HORS QUILLEBEUF	1 355 061	12,00	162 607
04 QUILLEBEUF SUR SEINE	541 192	13,80	74 684
05 ROUTOT ET ROUGEMONTIERS	1 671 256	12,70	2 12 249

3 028 180

A EVREUX, le 24 mars 2021

A

, le

A

, le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

JEN-LUC BRENNER

Pont-Audemer, le 04 avril 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

*Michel Leroux*



Michel LEROUX